



# AVIS

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale**

**19 septembre 2013**

<b>Demandeur</b>	Ministre-Président Rudi Vervoort
<b>Demande reçue le</b>	30/07/2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée le</b>	28/08/2013
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	19/09/2013

## Préambule

Cet avant-projet d'arrêté exécute des dispositions prévues par l'ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique. A savoir :

1. La mise en place du portail bruxellois de diffusion de l'information géographique (chapitre 2) ;
2. La mise en place du « Comité GeoBru » (chapitre 3) ;
3. La détermination de dispositions devant assurer le respect de la réglementation sur la vie privée avant la diffusion de données géographiques pouvant revêtir un caractère personnel (chapitre 4) ;
4. La désignation des représentants de la Région de Bruxelles-Capitale au sein du Comité de Coopération Belge Inspire (chapitre 5).

Par ailleurs, cet avant-projet d'arrêté détaille les tâches de l'IBSA, de Bruxelles environnement, du CIRB, de l'AATL et de Bruxelles-Mobilité. Il détermine également les budgets alloués à ces 5 institutions pour remplir ces nouvelles tâches (annexe).

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Objectif

**Le Conseil** est favorable à la mise en œuvre de l'ordonnance relative à l'information géographique. Il estime en effet que les investissements pour la mise en place de services géographiques sont justifiés dans la mesure où leurs effets multiplicateurs indirects sont importants notamment en matière de politique de mobilité/transport, de démographie, d'infrastructures, ...

De tels investissements constituent en outre un pas supplémentaire vers la notion de « smart city ».

Enfin, **le Conseil** est favorable à cette mise en œuvre de la Directive « Inspire » qui améliorera la standardisation et l'inter-opérationnalité des données.

#### 1.2 Réutilisation des données (« open data »)

**Le Conseil** estime que les données obtenues grâce à aux investissements pour la mise en place de services géographiques doivent pouvoir être réutilisées par des tiers (citoyens, entreprises,...). Le portail bruxellois de diffusion de l'information géographique (art. 7) lui semble le meilleur outil pour le partage de ces données.

#### 1.3 Échange d'information

**Le Conseil** constate avec satisfaction qu'il est explicitement prévu d'associer, notamment, les membres du Conseil économique et social au forum d'échange d'informations qui sera organisé après l'approbation du rapport d'activités du Comité « GeoBru » (art. 10).

Toutefois, afin qu'il ait un réel échange d'informations avec l'ensemble des acteurs concernés, **le Conseil** suggère que le Comité « GéoBru » organise son forum avant l'approbation de son rapport d'activités par le Gouvernement.

#### 1.4 Données statistiques

**Le Conseil** estime opportun de prévoir la collaboration de tous les producteurs de données statistiques bruxellois et d'institutions régionales au sein d'un Comité Technique Régional pour la statistique (CTRS). En effet, il estime nécessaire d'améliorer la connaissance statistique et analytique du territoire bruxellois (point 1 de l'annexe).

D'un point de vue plus général, **le Conseil** préconise un renforcement des moyens en ressources humaines de l'IBSA. Ceci afin de permettre l'élaboration de statistiques sur des secteurs pour lesquels il n'existe pas de définition statistique officielle (activités culturelles, liées à l'environnement,...). Or, ces activités sont souvent porteuses du point de vue socio-économique. Il serait donc pertinent de développer leur analyse.

#### 1.5 Expertise du secteur privé

**Le Conseil** souligne que plusieurs acteurs privés ont déjà mis en œuvre la Directive « Inspire ». Des échanges entre le secteur privé et le secteur public pourraient dès lors être opportuns et constructifs.

#### 1.6 Consultation

**Le Conseil** se réjouit que sa demande d'être consulté concernant les projets d'arrêtés d'exécution afférant à l'ordonnance relative à l'information géographique ait été entendue (cfr. avis A-2010-011-CES du 17 juin 2010).

\*  
\*       \*  
\*